



Procès verbal
du Conseil municipal
du 18 décembre 2020

18 décembre 2020 - n° 01
200139

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 NOVEMBRE 2020

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020 est :

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:30:02

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assembles
Référence de l'acte **01ARR200139**
Designation 01_Adooption du PV de la Séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 17:49:37 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 17:50:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 17:54:03
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200139-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 01_Deliberation_AdooptionPVdelaseanceduCMdu27-11-20.pdf, 97 Ko, 2 page(s)
Annexes 01_Annexe-PVdelaseanceduCMdu27-11-20.pdf, 2388 Ko, 41 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 02
200140

ODONYMIE – BAPTEME D'ESPACES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2121-29,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment son article 1^{er} qui dispose que le maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune,

Considérant que le Conseil Municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie (dénomination des rues, quartiers, voies),

Il est proposé au Conseil municipal de rebaptiser les trois espaces publics suivants :

- Place de l'Europe (derrière la Mairie) en « Place de l'Europe - Valéry GISCARD D'ESTAING »,
- Pont de Foucharupt en « Pont Jacques CHIRAC »,
- Place du Général TANANT en « Place Jean MASSON ».

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- REBAPTISE les trois espaces publics suivants :

- Place de l'Europe (derrière la Mairie) en « Place de l'Europe - Valéry GISCARD D'ESTAING »,
- Pont de Foucharupt en « Pont Jacques CHIRAC »,
- Place du Général TANANT en « Place Jean MASSON ».

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:29:23

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes |
Autres

Référence de l'acte **01ARR200140**
Designation 02_Odonymie - Baptême d'Espaces Publics
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 17:52:13 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 17:54:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 17:58:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200140-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 02_Deliberation_Odonymie-Baptemedespacespublics.pdf, 108 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 03
200141

**CONVENTION AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
DU PAYS DE LA DEODATIE RELATIVE AU VERSEMENT A LA VILLE D'UNE
SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN APPARTEMENT DEMONSTRATEUR**

Vu la Convention Action Cœur de Ville en date du 13 juillet 2018,

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement de Saint-Dié-des-Vosges en date du 6 janvier 2020,

Vu la Délibération de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en date du 5 juin 2020 relative à la création d'un appartement démonstrateur de la rénovation énergétique,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique représentent un des enjeux majeurs du programme Action Cœur de Ville,

Eu égard à l'expertise acquise par la Maison de l'Habitat et de l'Energie depuis 2015 sur la thématique de la rénovation énergétique,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie propose d'apporter une subvention de 62 500 €, issus de crédit de la Région Grand Est, à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la réalisation d'un appartement démonstrateur des différentes possibilités de rénovation des appartements de Saint-Dié-des-Vosges, en particulier issus de la Seconde Reconstruction.

Il est convenu que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie (PETR) du Pays de la Déodatie puisse valoriser sa contribution à ce projet par moyens de communication et par la possibilité d'assurer des visites de l'appartement démonstrateur à des particuliers ayant des projets de rénovation énergétique.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la perception d'une subvention pour la réalisation d'un appartement démonstrateur,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention et ses éventuels avenants.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:29:01

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Autres subventions
Référence de l'acte **01ARR200141**
Designation 03_Convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Déodatie relative au versement à la Ville d'une subvention pour la réalisation d'un appartement démonstrateur

Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 17:55:13 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 17:56:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:00:14
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200141-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 03_Deliberation_ConventionavecLePETRpoursubventionpourlarealisationdunappartementde monstrateur.pdf, 114 Ko, 2 page(s)
Annexes 03_Deliberation_ConventionavecLePETRpoursubventionpourlarealisationdunappartementde monstrateur.pdf, 114 Ko, 2 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 04
200142

**PROCES-VERBAUX DE TRANSFERTS DES COMPETENCES EAUX PLUVIALES
ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés de communes,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 14 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de transférer les équipements et contrats concernés par la compétence Assainissement à la date du 1^{er} janvier 2020 au budget DSP-assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif liés à l'exercice des compétences eau, assainissement,
- PRECISE que 100 % des excédents seront transférés à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour lui permettre d'exercer ces compétences dans les meilleures conditions,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Contre : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:28:41

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01ARR200142**
Designation 04_Procès-Verbaux de transferts des compétences eaux pluviales et assainissement des eaux usées
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 17:58:17 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 18:00:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:04:01
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200142-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 04_Deliberation_PVdetransfertsdescompetenceseauxpluvialesetassainissementdeseauxuses.pdf, 108 Ko, 2 page(s)
Annexes 04_Annexe_2020BUDGET80101DETTEEAUvdef.pdf, 128 Ko, 1 page(s)
04_Annexe_2020BUDGET80102DETTEASSNTvdef.pdf, 131 Ko, 1 page(s)
04_Annexe_etatinventaireasstdpsddvdef.pdf, 291 Ko, 2 page(s)
04_Annexe_etatinventaireeaudspsddv.pdf, 243 Ko, 2 page(s)
04_Annexe_SAINTE-DIE-DES-VOSGESASSetEAUPVTRANSFERTV1.pdf, 245 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 – n° 05
200143

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Protocole d'accord en date du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la Circulaire ministérielle du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord susvisé,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'Accord du 30 novembre 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire, présenté à leur assemblée délibérante avant le vote du budget,

Considérant l'engagement de la Ville à poursuivre l'établissement de ce rapport pour rendre compte de son activité à ce titre ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:28:17

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01ARR200143**
Designation 05_Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 17:59:12 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:00:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:04:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200143-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 05_Deliberation_Rapportsurlasituationenmatieredegaliteentrelesfemmesetleshommes.pdf, 111 Ko, 2 page(s)
Annexes 05_Annexe_RAPPORTH-FSDDV.pdf, 7807 Ko, 18 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 06 (1/2)

200144

MODIFICATION DE LA PROVISION NON BUDGETAIRE AU TITRE DES EMPRUNTS STRUCTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'article 94 de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP),

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la Délibération du Conseil municipal n°10 du 19 décembre 2014,

Vu la Délibération du Conseil municipal n°7 du 22 décembre 2015,

Vu la Délibération du Conseil municipal n°14 du 23 décembre 2016,

Vu la Délibération du Conseil municipal n°13 du 18 décembre 2017,

Vu la Délibération du Conseil municipal n°8 du 17 décembre 2018,

Vu la Délibération du Conseil municipal n° 6 du 16 décembre 2019,

Vu les avis d'échéance du contrat de prêt Dexia TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date des 1^{er} novembre 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020,

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques édité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mis à jour en octobre 2014,

Considérant que les provisions pour risques et charges au titre des emprunts complexes souscrits avant le 1^{er} janvier 2014 ne constituent pas une dépense obligatoire,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ajustement de la provision non budgétaire concernant les emprunts complexes :

- HELVETIX USD II – n° A070124 – souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine, au capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 1 585 657,61euros et d'une durée résiduelle de 9 ans ;
- TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – n° MPH251364EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 2 928 852,85 euros et d'une durée résiduelle de 12 ans ;

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procurations 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- FIXIA – n° MPH251461EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 2 928 852,78 euros et d'une durée résiduelle de 12 ans ;
- FIXMS – n° MPH251475EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 2 928 852,85 euros et d'une durée résiduelle de 12 ans ;
- INFLATION OPTIMISEE – n° MPH251490EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 2 928 852,77 euros et d'une durée résiduelle de 12 ans ;

En fonction du risque lié au contrat Dexia Tofix Dual EUR-CHF Flexi, indexé sur l'écart entre l'euro et le franc suisse, et du montant des provisions budgétaires déjà constituées pour ce contrat.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :
 - d'ajuster la provision pour risques et charges sur emprunts constituée en 2020 ;
 - de demander à Madame le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaire la modification de la provision concernant les emprunts dits complexes contractés avant le 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Contrat de prêt	Taux de référence	Taux provisionné	Ecart	Provision	Compte débité	Compte crédité
HELVETIX USD II – A070124	4,90%	7,00%	2,10%	453 229 €		
TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – MPH251364EUR	5,04%	24,00%	18,96%	7 252 406 €		
FIXIA – MPH251461EUR	5,04%	4,43%	0,00%	0 €		
FIXMS – MPH251475EUR	5,04%	3,84%	0,00%	0 €		
INFLATION OPTIMISEE – MPH251490EUR	5,04%	2,90%	0,00%	0 €		
Provision semi-budgétaire au 31/12/2020				- 4 886 220 €	6865	
Intérêts payés à l'échéance				- 718 964 €		
TOTAL				2 100 451 €		
Correction provision non budgétaire				- 757 399 €	1521	194

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:27:50

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Emprunts | Emprunts
Référence de l'acte **01ARR200144**
Designation 06_Modification de la provision non budgétaire au titre des emprunts structurés
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:01:40 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:02:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:04:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200144-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 06_Deliberation_Modificationdelaprovisionnonbudgetaireautitredesempruntsstructures.pdf,
177 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n°7 (1/2)
200165

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

Vu la Loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 ci-annexé qui s'équilibre et qui apparaît ainsi:

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	27 394 629,00	9 750 901,00
Dépenses	27 394 629,00	9 750 901,00

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)

- ADOpte les différentes annexes jointes au budget :

- Budget Forêts :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	134 100,00	30 500,00
Dépenses	134 100,00	30 500,00

ADOpte A L'UNANIMITE

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	3 297 730,00	559 440,00
Dépenses	3 297 730,00	559 440,00

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	189 850,00	62 050,00
Dépenses	189 850,00	62 050,00

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	627 350,00	92 500,00
Dépenses	627 350,00	92 500,00

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	202 030,00	96 010,00
Dépenses	202 030,00	96 010,00

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:27:22

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Budgets primitifs
Référence de l'acte **01ARR200165**
Designation 07_Approbation du Budget Primitif 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:02:42 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 18:04:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:07:47
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200165-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 07_Deliberation_ApprobationduBudgetPrimitif.pdf, 168 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 08 (1/2)
200145

CONSTITUTION DE PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu le Guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités où le champ d'application est précisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges applique le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise et que seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite,

Considérant que le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15) ; à la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant,

Considérant que la collectivité doit prévoir une provision notamment dans les cas suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- En cas de risque de perte de change : lorsque la collectivité a contracté des dettes ou créances en monnaies étrangères et que les taux de change évoluent défavorablement ;
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers ;
- En cas d'existence dans la collectivité d'un système de Compte Epargne Temps dont le règlement prévoit la monétisation possible des jours épargnés par les agents ;
- En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	33
Nombre des Membres en exercice.....	33
Nombre des Membres présents à la séance.....	26
Procuration	7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la constitution de la provision suivante : Budget Principal : CET – Monétisation : 30 000 euros ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget concerné ;
- PRECISE que la provision sera actualisée en fonction de l'évolution du risque ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:26:52

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes |
Autres

Référence de l'acte **01ARR200145**
Designation 08_Constitution de provisions
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:03:32 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:04:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:07:47

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200145-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 08_Deliberation_ConstitutiondeProvisions.pdf, 168 Ko, 4 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2020 - n° 09 (1/2)
200146

BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DM 2

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés Article 64 111 : Rémunération principale	- 587 000,00	Chapitre 78 : Reprises sur provisions Article 7865 : reprise sur provisions pour risques et charges financiers	1 312 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement Article 023 : Virement à la section d'investissement	1 200 000,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 791 : Transferts de charges de gestion courante	1 200 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Article 657364 : subventions versées aux budgets annexes SPIC	330 000,00		
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	1 312 000,00		
Chapitre 67 : Charges financières Article 678 : Autres charges exceptionnelles	257 000,00		
TOTAL	2 512 000,00		2 512 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	141 000,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études	- 141 000,00		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de section à section Article 4815 : Charges liées à la crise sanitaire COVID 19	1 200 000,00		
TOTAL	1 200 000,00		1 200 000,00

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

18 décembre 2020 - n° 09 (2/2)
200146

LE CONSEIL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/01/2021 17:26:12

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes |
Autres

Référence de l'acte **01ARR146**
Designation 09_Budget 2020: Décision Modificative
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:04:08 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:06:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:13:47

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR146-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 09_Deliberation_Budget2020-DecisionModificative.pdf, 168 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2020 - n° 10
200147

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission « Associations » en date du 17 novembre 2020,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions aux associations telles qu'inscrites dans le Budget Primitif 2021.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 9 (P. ZANCHETTA – B. JUREK – M. PAQUET – B. TOUSSAINT – N. SIMON – D. CHOBOUT – A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:18:53

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01ARR147**
Designation 10_Attribution de Subvention aux Associations - Années 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:05:00 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:06:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:13:47

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR147-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 10_Deliberation_AttributiondeSubventionauxAssociations-Annees2021.pdf, 98 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 11 (1/2)
200148

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE CULTURELLE, SOCIALE ET SPORTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association a pour objet :

- d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié, de solidarité et de camaraderie entre tous les amicalistes en favorisant et multipliant les rencontres entre eux ;
- de participer par tous moyens : tracts, conférences, films, débats, revues, etc... à l'amélioration des connaissances des adhérents ;
- d'encourager les activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- d'aider et de soutenir les adhérents dans des situations particulières et passagères, par diverses prestations sur avis de la commission sociale ;
- d'assurer le fonctionnement et l'avance de fonds à un groupement d'achats et toutes activités présentant un intérêt pour ses membres ;
- d'acquérir les biens meubles et immeubles, nécessaires à l'accomplissement de son action ;

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- activités de loisirs, culture et de vacances pour le personnel communal et les retraités communaux ;
- activités sociales et de solidarité en direction des mêmes personnes.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

18 décembre 2020 - n° 11 (2/2)
200148

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 40 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'Amicale culturelle, sociale et sportive du personnel communal, pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:18:38

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Autres subventions
Référence de l'acte **01ARR148**
Designation 11_Convention d'attribution d'une subvention à l'Amicale Culturelle, Sociale et Sportive du Personnel communal pour l'années 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:06:17 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 18:08:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:28:51
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR148-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 11_Deliberation_ConventiondattributiodunesubventionamAmicaleCulturelleSocialeetSportiv
eduPersonnelCommunalpoullannee2021.pdf, 170 Ko, 4 page(s)
Annexes 11_Annexe_ConventionAmicaledupersonnelcommunal2021_1_.pdf, 322 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 12 (1/2)
200149

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« HORIZONS 2000 » POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association « Horizons 2000 » a pour objet l'animation de la vie sociale et qu'elle garantit une offre de services aux familles, de qualité, adaptée aux besoins de la population de Saint-Dié-des-Vosges, avec une attention particulière pour les populations de Saint-Roch et l'Orme,

Considérant les services proposés par cette association :

- un accueil collectif occasionnel (halte-garderie) ;
- un lieu d'accueil Enfants Parents ;
- un accueil périscolaire (pour les 4-15ans) ;
- le dispositif CLAS ;
- un accueil de loisir sans hébergement ;
- des ateliers et activités destinés aux adultes ;
- des actions familles ;
- des ateliers Séniors ;
- le dispositif Français Langue d'Intégration (FLI).

En outre, elle participe à l'organisation et à l'animation de manifestations, en lien avec les différents opérateurs locaux œuvrant dans le champ social sur la ville.

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

L'association s'engage à réaliser les actions annoncées pour garantir l'animation de la vie sociale ; la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association,

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 40 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « Horizons 2000 » pour l'année 2021,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David Valence

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:18:15

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01ARR149**
Designation 12_Convention d'attribution d'une subvention à l'Association "Horizons 2000" pour l'années 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:07:21 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 18:08:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:32:04
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR149-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 12_Deliberation_ConventiondattributiodunesubventionalAssociationHorizons2000pourlann
ees2021.pdf, 168 Ko, 4 page(s)
Annexes 12_Annexe_ConventionHorizons20002021_1_.pdf, 334 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 13 (1/2)
200150

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE
GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association a pour objet l'animation de la vie sociale et qu'elle garantit une offre de services aux familles, de qualité, adaptée aux besoins de la population de Saint-Dié-des-Vosges, avec une attention particulière pour les populations des quartiers Kellermann et Foucharupt,

Considérant les services proposés par cette association ;

- un accueil collectif occasionnel (halte-garderie) ;
- un accueil périscolaire (pour les 4-15ans) ;
- le dispositif CLAS ;
- un accueil de loisir sans hébergement ;
- des ateliers et activités destinés aux adultes ;
- des actions familles ;
- de la médiation sociale.

En outre, elle participe à l'organisation et à l'animation de manifestations, en lien avec les différents opérateurs locaux œuvrant dans le champ social sur la ville.

- Marché aux bonnes idées ;
- Galette des rois ;
- Fête de quartier ;
- Pique-nique en famille ;
- Fête du jeu ;
- Marché aux puces ;
- Bourse aux jouets.

18 décembre 2020 - n° 13 (2/2)
200150

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

L'association s'engage à réaliser les actions annoncées pour garantir l'animation de la vie sociale ; la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 40 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association de gestion du Centre social Lucie-Aubrac, pour l'année 2021.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:18:01

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **ARR200150**
Designation 13_Convention d'attribution d'une subvention à l'Association de gestion du Centre Social Lucie Aubrac pour l'années 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:10:28 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:12:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:28:51

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-ARR200150-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 13_Deliberation_ConventiondattributionsubventionAssociationdeGestionduCentreSocialeLucieAubrapourlannée2021.pdf, 131 Ko, 4 page(s)
Annexes 13_Annexe_ConventionCentresocialLucieAubrac2021_1_.pdf, 334 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 14
200151

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« ORCHESTRE + » POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association a pour objet de gérer des ensembles musicaux de Saint-Dié-des-Vosges et de promouvoir leur image ainsi que celle de la ville,

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 26 300 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « Orchestre + » pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Ne prend pas part au vote : 1 (R. GANIBER)



Pris certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:17:28

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01ARR151**
Designation 14_Convention d'attribution d'une subvention à l'association "Orchestre +" pour l'années 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:13:59 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:14:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:28:51

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR151-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 14_Deliberation_ConventiondattributionsubventionalassociationOrchestrepourlannes2021.pdf, 110 Ko, 2 page(s)
Annexes 14_Annexe_ConventionOrchestre2021_1_.pdf, 285 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 15 (1/2)
200152

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« SRD VOLLEY BALL » POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 60 000 euros,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association « SRD Volley ball » :

- formation des jeunes, (effectifs, offres proposées aux jeunes) ;
- résultats sportifs et performances ;
- qualité de l'encadrement ;
- implication du club dans la vie de la cité ;

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- s'investir dans la formation des jeunes ;
- poursuivre la formation de son encadrement ;
- maintien ou montée de division ;
- s'impliquer dans la vie de la cité ;
- sensibiliser les membres du club au développement durable ;

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 60 000 €, conclue entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association « SRD Volley Ball » pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:17:03

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01ARR200152**
Designation 15_Convention d'attribution d'une subvention à l'association "SRD Volley Ball" pour l'années 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:15:01 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:16:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

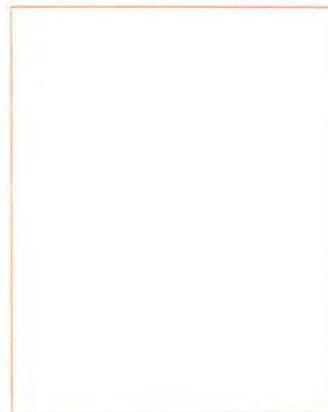
Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:32:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200152-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 15_Deliberation_ConventiondattributionsubventionnalAssociationSRDVolleyBallpourlann
ees2021.pdf, 164 Ko, 4 page(s)
Annexes 15_Annexe_ConventionAssVolley_1_.pdf, 361 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 16 (1/2)
200153

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« SRDK FOOTBALL » POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} qui dispose que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'association SRDK Football :

- formation des jeunes (effectifs, offres proposées aux jeunes) ;
- résultats sportifs et performances ;
- qualité de l'encadrement ;
- implication du club dans la vie de la cité ;
- respect des installations municipales ;

Considérant que l'association s'engage à conduire dans le cadre de cette convention, les actions présentées ci-dessous :

- s'investir dans la formation des jeunes ;
- poursuivre la formation de son encadrement ;
- maintien ou montée de division ;
- s'impliquer dans la vie de la cité ;
- sensibiliser les membres du club au développement durable ;

Considérant que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers,

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n° 1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 50 000 €, conclue entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'association SRDK Football, pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les suites.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:16:50

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01ARR200153**
Designation 16_Convention d'attribution d'une subvention à l'association "SRDK Football" pour l'année 2021
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:19:02 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 18:20:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:32:04
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200153-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 16_Deliberation_ConventiondattributionsubventionAssociationSRDKFootballpourlann
ee2021.pdf, 153 Ko, 4 page(s)
Annexes 16_Annexe_ConventionAssSRDKFootball.pdf, 360 Ko, 6 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 Décembre 2020 - n° 17
200154

**VALORISATION PATRIMONIALE ET ARCHITECTURALE DES ABORDS DE L'USINE
CLAUDE ET DUVAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DSIL ET DU
DEPARTEMENT**

Vu la Délibération en date 24 mai 2019 la ville validant les demandes de subvention pour la première tranche de travaux correspondant aux aménagements urbains comprenant le dévoiement d'une partie de la rue de la cathédrale,

Considérant que la mise en valeur de l'usine et de ses abords justifie l'intégration de matériaux locaux qualitatifs, l'implantation d'éléments de signalétique et d'interprétation adaptés et de plantations spécifiques,

L'usine Claude et Duval, réalisée par le Corbusier, a été classée au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2016 et crée ainsi un point d'attraction important pour le territoire.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite mettre en valeur l'usine Claude et Duval et ses abords afin de redynamiser le centre-ville et permettre aux visiteurs d'apprécier les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Le projet consiste à déplacer une partie de la rue de la Cathédrale afin d'aménager une place devant l'Institution Sainte-Marie et de créer un parvis devant l'usine.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une demande de subvention complémentaire pour cofinancer cette seconde tranche de travaux.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État et du Conseil Départemental des Vosges pour la seconde tranche de travaux de valorisation architecturale et patrimoniale des abords de l'usine Claude et Duval.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:15:45

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 € H.T.

Référence de l'acte **01ARR200154**
Designation 17_Valorisation Patrimoniale et Architecturale des abords de l'Usine Claude et Duval - Demande de subvention auprès de l'Etat DSIL et du département

Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:21:07 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:22:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:40:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200154-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 17_Deliberation_ValorisationPatrimonialeetArchitecturaledesabordsdelusineClaudeetDuval-DemandedesubventionaupresdelEtatDS.pdf, 107 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 18 (1/2)
200155

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles D.521-10, 11 et 12,

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables des Conseils d'école, pour la reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire sur 4 journées :

- de l'école maternelle Claire GOLL,
- de l'école maternelle Paul ELBEL,
- de l'école élémentaire Vincent AURIOL,
- de l'école élémentaire Paul ELBEL,
- du groupe scolaire Ferdinand BRUNOT,
- du groupe scolaire Eugénie et Jules FERRY,
- du groupe scolaire Camille CLAUDEL,
- du groupe scolaire Jacques PRÉVERT,
- du groupe scolaire Gaston COLNAT,
- du groupe scolaire CLEMENCET/G.DARMOIS,
- du groupe scolaire Fernand BALDENSPERGER,

Considérant que l'organisation actuelle des temps scolaires telle que définie par délibération du 16 mars 2018, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les écoles publiques,

Considérant qu'un temps de pause méridienne d'1 heure 45 est nécessaire pour la bonne organisation des services de restauration mais aussi pour permettre aux parents qui le peuvent de venir rechercher leurs enfants pour manger à la maison,

Considérant que des aménagements spécifiques sont consentis pour les groupes scolaires Clémencet/Darmois et Ferdinand Brunot ainsi que pour l'école maternelle Claire Goll, afin de laisser aux parents le temps nécessaire pour se rendre de l'école élémentaire à l'école maternelle,

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé au Conseil municipal de proposer au directeur académique de l'Éducation Nationale la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours qui débuterait à la rentrée scolaire 2021-2022 pour trois années.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PROPOSE à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, soit 8 demi-journées, selon des horaires suivants :

- ° Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 (ou 12h00)*
et de 13h30 (ou 13h45)* à 16h15

** Pendant la pause méridienne, les horaires de sorties et de rentrée restent à la discrétion des conseils écoles.*

- APPROUVE l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques de la ville,
- DÉCIDE que cette organisation s'applique à compter de la rentrée 2021-2022 et pour trois années scolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:15:20

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01ARR200155**
Designation 18_Organisation du temps scolaire - Ecoles Publiques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:22:06 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:24:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:30:21

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200155-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 18_Deliberation_OrganisationdutempsScolaire-EcolespubliquesdelaVilledeSaint-Die-des-Vosges.pdf, 169 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 19 (1/2)
200156

**ADOPTION DU PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMME
MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-4 et L.1411-5 relatifs aux conventions de délégation des services publics,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession codifiée aux articles L3120-1 à L3126-3 du code de la commande publique,

Vu le rapport établi sur les caractéristiques essentielles de la délégation et les modalités d'organisation actuelle et à venir du service public de restauration collective municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03/12/2020,

Considérant que la Ville, associée au CCAS, a conclu, par délibération datée du 12 juillet 2017, un contrat de concession de service public de restauration collective avec la Société française de restauration et services dont la marque commerciale est Sodexo éducation,

Considérant que le contrat, entré en vigueur le 1^{er} août 2017, arrivera à échéance le 31 juillet 2021,

Considérant qu'au vu du rapport présenté, pour des raisons d'ordre technique organisationnel, historique, et bien sûr économique, il s'avère que la concession (sous forme de délégation de service public) demeure le mode de gestion le plus approprié,

Considérant que les prestations concernant la petite enfance (crèches), concernées par le contractuel, relèveront de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les prestations concernant les séniors (EHPAD, portage à domicile, foyers résidences), également concernées par le contrat actuel, font l'objet de réflexion,

Considérant qu'il convient par ailleurs de ne pas entraver la liberté de décision d'une prochaine mandature sur le choix du mode de contrat pour la restauration collective de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Considérant en conséquence la nécessité d'adapter le périmètre et la durée du futur contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la concession de service public (sous forme de délégation de service public) comme mode de gestion du service public de la restauration collective dans le cadre d'un contrat d'une durée de 4 ans,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe et les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation des services publics du service de restauration collective,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:15:07

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01ARR200156**
Designation 19_Adooption du principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du Service Public de la restauration collective
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:23:33 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:24:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:30:21

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200156-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 19_Deliberation_AdooptionduprincipeduneDSPcommemodedegestionduSPdelaRestauration Collective.pdf, 170 Ko, 4 page(s)
Annexes 19_Annexe_DSP.pdf, 60 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 20
200157

DEMANDE DE DENOMINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES EN COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants,

Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1 à 3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1627/2015 du 20 juillet 2015 portant dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 325/18 du 31 janvier 2018 portant classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges en catégorie I,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, classée station de tourisme par Décret du 16 avril 1988 remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

Les communes souhaitant devenir « communes touristiques » doivent répondre aux 3 critères suivants :

- Disposer d'un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du tourisme.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon les formes prévues aux articles R 133-32 à R 133-36 du Code du Tourisme,

- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Vosges accompagnée du dossier de demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:12:34

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01ARR200157**
Designation 20_Demande de dénomination de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges en Commune Touristique
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:24:30 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:26:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:32:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200157-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 20_Deliberation_DemandedeDenominationdelaCommunedesaint-Die-des-VosgesenCommuneTouristique.pdf, 107 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 21 (1/2)
200158

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LA DEODATIE**

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement de Saint-Dié-des-Vosges en date du 6 janvier 2020,

Vu la Délibération du 16 décembre 2019 relative à la signature du Contrat de Transition Ecologique,

Vu la convention Action Cœur de Ville en date du 13 juillet 2018,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas directement adhérente du PETR du Pays de la Déodatia,

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatia et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges poursuivent les mêmes objectifs en termes de transition énergétique et écologique,

Les sujets de la rénovation énergétique des logements, de la végétalisation des cours d'école ou l'implantation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques font partie des thèmes pour lesquels la Ville de Saint-Dié-des-Vosges peut bénéficier de l'expertise technique du PETR du Pays de la Déodatia.

Les travaux liés à la rénovation des bâtiments publics peuvent également, sous réserve de la conformité des travaux, ouvrir droit à la récupération de Certificat d'Economies d'Energie. Le PETR du Pays de la Déodatia bénéficie d'une offre spécifique sur ce point et peut en faire bénéficier la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le PETR du Pays de la Déodatia, pour les années 2020 et 2021, portant sur :

- L'aide à la conception d'un appartement démonstrateur, et plus généralement de projets liés à l'amélioration de l'habitat
- L'accompagnement dans des projets liés à la transition écologique (bornes de recharge, végétalisation des cours d'écoles, etc.)
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Cette Convention porte sur un montant de 12 500€.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le PETR du Pays de la Déodatie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention et ses éventuels avenants.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:12:17

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01ARR200158**
Designation 21_Convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Déodatie
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:26:36 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:28:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:32:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200158-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 21_Deliberation_ConventiondePartenariataveclePETRduPaysdeLaDeodatie.pdf, 160 Ko, 4 page(s)
Annexes 21_Annexe_Projet_convention_partenariat.pdf, 243 Ko, 3 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 22 (1/2)
200159

**SUBVENTION D'EQUILIBRE 2020 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, les articles L.2224-2 et L.3241-5 du Code général des collectivités territoriales font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention d'exploitation 2020 au budget annexe BIC pour un montant de 1 800 000 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation 2020 au budget annexe BIC d'un montant de 1 800 000 €,
- PRECISE que 510 000 € de cette subvention sont directement liées aux pertes d'exploitation imputables à la crise COVID.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:11:58

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Divers
Référence de l'acte **01ARR200159**
Designation 22_Subvention d'Equilibre 2020 au Budget annexe Bâtiment Industriel et Commercial
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:27:45 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:28:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

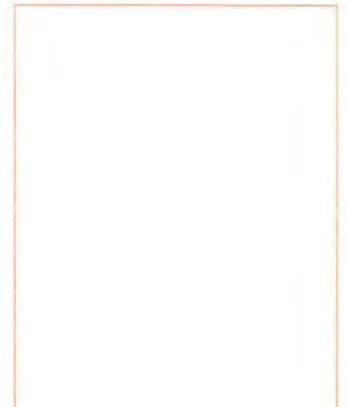
Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:32:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200159-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 22_Deliberation_SubventiondEquilibre2020auBudgetAnnexeBatimentIndustrieletCommercial.pdf, 173 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 23
200160

AUTORISATION D'ETALEMENT DE CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement sur 3 ans des charges listées dans le document annexe.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 968 008.95 € impactant la capacité d'autofinancement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE sur 3 ans l'étalement de 968 008.95 euros correspondant aux charges liées au COVID-19 listées dans l'état détaillé ci-joint ;
- DIT que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront prévus au budget 2020 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 10:10:43

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Divers
Référence de l'acte **01DCM200160**
Designation AUTORISATION D'ETALEMENT DE CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/01/2021 - 09:35:24 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 07/01/2021 - 09:36:13

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/01/2021 - 09:40:38
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01DCM200160-DE

Acte principal AUTORISATIONDETALEMENTDECHARGESLIEESALACRISESANITAIRE.pdf, 62 Ko, 1 page(s)
Annexes ANNEXEAUTORISATIONDETALEMENTDECHARGESLIEESALACRISESANITAIRE.pdf, 115 Ko, 1 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 24 (1/2)
200161

AUTORISATION DE TRANSACTIONS ENTRE PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'est pas possible de créer ex nihilo des pièces justificatives qui n'existaient pas à l'époque : conventions inexistantes, décomptes non établis, délibérations non prises, etc,

Considérant que le travail d'apurement des comptes de la Communauté d'Agglomération nécessite d'établir des transactions permettant de solder des écritures en instance,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est notamment concernée par l'apurement de certaines écritures croisées avec l'ex-Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,

La cartographie intercommunale locale a fortement évolué ces dernières années. Elle a entraîné des transferts comptables successifs entre les communes, les syndicats, les ex communautés de communes et la Communauté d'Agglomération.

Les compétences exercées ont également fortement évolué sur la période.

Un travail d'apurement des comptes de la Communauté d'Agglomération est en cours avec les services de la DDFIP pour une période qui remonte jusqu'aux années 2000.

Des écritures restent en attente de traitement :

- Titres émis par une collectivité mais mandats non émis par l'autre, ou mandats rejetés fautes de pièces justificatives adéquates.
- Titres émis à tort ou mandats émis à tort et dont l'annulation est requise.
- Etc.

Le 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour autoriser le recours à la transaction entre personnes morales de droit public. Il est nécessaire d'autoriser la Ville à faire de même.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les transactions nécessaires à l'apurement des écritures restant à régulariser entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- PRECISE que cette autorisation s'étend aux écritures réalisées avant la création de la Communauté d'Agglomération,
- PRECISE que l'autorisation ne vaut que pour des transactions passées entre personnes morales de droit public,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:11:34

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Divers
Référence de l'acte **01ARR200161**
Designation 24_Autorisation de Transactions entre personnes morales de droit public
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:28:41 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 30/12/2020 - 18:30:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:34:11
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200161-DE
Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 24_Deliberation_AutorisationdeTransactionsentrepersonnesmoralesdedroitpublic.pdf, 152
Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 25 (1/2)
200162

EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 133 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2020,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté à la fois d'améliorer leur qualité de vie au travail grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports), de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements (réduire l'émission de gaz à effets de serre) et d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs, etc.), développer l'attractivité en tant qu'employeur public.

Ce projet a été mené dans le cadre d'un dialogue social de qualité. Consciente de l'impact du télétravail sur l'organisation du travail et les pratiques professionnelles, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité, dans un premier temps, engager une phase d'expérimentation de sa mise en place dans les services municipaux en vue d'analyser les conséquences pour les personnes en télétravail et également pour les services.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Cette période permettra d'adapter, le cas échéant et dans le cadre réglementaire, les modalités de mise en œuvre du télétravail dans l'intérêt des agents et en prenant en compte les incidences sur l'organisation du travail et le fonctionnement collectif du service.

Les principes généraux relatifs à l'expérimentation du télétravail doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions: le volontariat de l'agent, le respect du Règlement intérieur, la réversibilité du télétravail, le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion et la protection des données informatiques.

La période d'expérimentation se déroulera du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021, sera conclue par une analyse et une adaptation du dispositif en fonction des conclusions retenues durant cette phase. En cas de bilan favorable après l'expérimentation, le déploiement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le protocole de l'expérimentation du télétravail, annexé à la présente délibération, présente le cadre et les modalités de la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du télétravail au sein des services durant la période du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre d'une expérimentation du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021, selon le protocole d'expérimentation annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:11:16

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes |
Autres

Référence de l'acte **01ARR200162**
Designation 25_Expérimentation du Télétravail
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:29:43 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:30:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:34:11

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200162-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 25_Deliberation_ExpérimentationTeletravail.pdf, 165 Ko, 4 page(s)
Annexes 25_Annexe_ProtocoleexperimentationTeletravail.pdf, 61 Ko, 3 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 26 (1/2)
200163

**AVENANT A LA CONVENTION DES SERVICES MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LA
VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 4 et 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de mise en place des services mutualisés Bureau d'Etude et Affaires Juridiques entre la Ville et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 11 février 2016,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Ressources Humaines entre la Ville et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 30 mai 2016,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Finances entre la Ville et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 22 juillet 2016,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Direction des Systèmes d'Information entre la Ville et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 30 juin 2017,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Service Foncier entre la Ville et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 5 juin 2019,

Vu le comité technique de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges réuni le 6 novembre 2020,

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le comité technique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges réuni le 20 novembre 2020,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que dès 2016, la Ville et la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, alors EPCI de rattachement, ont décidé de mutualiser plusieurs services supports, à savoir : le Bureau d'Etudes, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Affaires Financières et la Direction des Systèmes d'Information, puis le service foncier,

Considérant que fort de cette expérience, il a été convenu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de poursuivre cette mise en commun selon les termes et conditions définis dans la présente convention, et de la développer en y ajoutant les services suivants :

- Secrétariat général,
- Direction Jeunesse et Sport,
- Développement durable,
- Contrôle de gestion,
- Direction de la communication.

LE CONSEIL

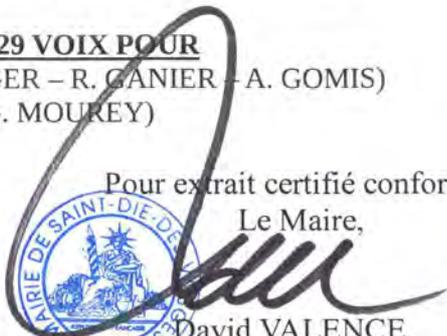
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention des services mutualisés entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:10:53

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres actes
Référence de l'acte **01ARR200163**
Designation 26_Avenant à la convention des services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:31:15 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:32:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:46:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200163-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 26_Deliberation_AvenantalaconventiondesservicesmutualisesentrelaCASDDVetlaVilledesD
DV.pdf, 166 Ko, 4 page(s)
Annexes 26_Annexe_Projetdavenant.pdf, 451 Ko, 14 page(s)

Aperçu de l'acte principal



18 décembre 2020 - n° 27 (1/2)
200164

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Adjoint d'animation : 2
- DECIDE de la création des postes permanents à temps non-complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Animateur : 1 (28h)
 - o Adjoint d'animation : 4 (25h)
- DECIDE de la suppression des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Attachés territoriaux : 4
 - o Rédacteurs territoriaux : 5
 - o Adjoint administratifs territoriaux : 11
 - o Agents de maîtrise territoriaux : 3
 - o Adjoint techniques territoriaux : 8
 - o Animateurs territoriaux : 2
 - o Adjoint d'animation territoriaux : 1
 - o Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives : 1
 - o Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : 5
 - o Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives : 1
 - o Agent de police municipale : 1

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

18 décembre 2020 - n° 27 (2/2)
200164

- DECIDE de la suppression des postes permanents à temps non complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Adjoint administratifs territoriaux : 2 (1 à 28h et 1 à 17h30)
 - o Adjoint techniques territoriaux : 3 (2 à 30h et 1 à 25h)
 - o Adjoint d'animation territorial : 1 (1 à 17h30)
 - o Opérateur territorial des activités physiques et sportives : 1 (1 à 17h30)

- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'articles 3-2 ou 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;

- AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;

- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



DAVID VALENCE

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Dié-des-Vosges (88) with a signature in black ink over it. The signature is written in a cursive style and appears to be 'David Valence'.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:10:04

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres délibérations
Référence de l'acte **01ARR200164**
Designation 27_Modification du Tableau des Effectifs
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:32:10 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:34:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

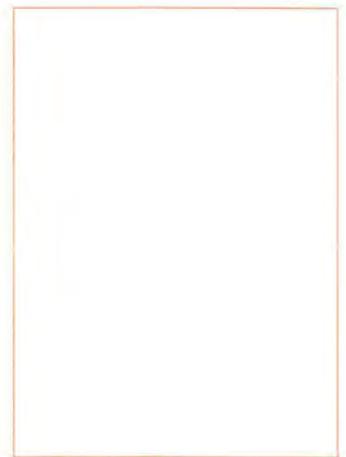
Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:38:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200164-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 27_Deliberation_ModificationduTableaudeEffectifs.pdf, 155 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2020 - n° 28
200166

MOTION SUR LA PRESENCE DE LA POLICE NATIONALE A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Attendu que le manque d'effectifs au commissariat de police de Saint-Dié-des-Vosges a été regretté publiquement par le Conseil municipal dès 2019, même si plusieurs réponses ont commencé à être apportées à cet égard,

Attendu que la ville de Saint-Dié-des-Vosges a connu des épisodes de violences urbaines début 2020,

Attendu que les habitants de la zone police de Saint-Dié-des-Vosges savent pouvoir compter sur la mobilisation des policiers nationaux pour assurer leur sécurité,

Attendu que la coopération police nationale-police municipale est une des clefs de la lutte contre la délinquance et pour la tranquillité publique, et qu'elle est exemplaire à Saint-Dié-des-Vosges,

LE CONSEIL

- EXPRIME son total soutien aux forces de la police nationale à Saint-Dié-des-Vosges dans leur mission quotidienne de maintien de l'ordre,

- AFFIRME son attachement au commissariat de police, élément essentiel à la tranquillité publique dans notre aire urbaine.

Cette motion sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 26

Procuration 7

Séance du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Bartłomiej JUREK, Caroline MATTIONI, Gina FILOGONIO, Pierre JEANNEL, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Boury SECK	à	Jean-Joël PITON
Hélène WATHIER	à	Bruno TOUSSAINT
Claude KIENER	à	Françoise LEGRAND
Nicolas BALLAND	à	Jean-Marie VONDERSCHER
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Adrien GOMIS	à	Romain GANIER
Amélie HEIMBURGER	à	Romain GANIER

Caroline MATTIONI absente au Point n°1

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 07/01/2021 17:09:33

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Voeux et motions
Référence de l'acte **01ARR200166**
Designation 28_Motion sur la présence de la Police Nationale à Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 18/12/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 30/12/2020 - 18:32:54 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 30/12/2020 - 18:34:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 30/12/2020 - 18:48:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201218-01ARR200166-DE

Certifié exécutoire le 30/12/2020

Acte principal 28_Deliberation_MotionsurlapresencedelaPoliceNationaleaSaint-Die-des-Vosges.pdf, 103 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal

